

# la lettre de l' **ORT**

N° 28 - Juin - Juillet 2010

TRIBUNE LIBRE.....

## Les transporteurs routiers de Midi-Pyrénées

### s'engagent à réduire leurs émissions de CO2

Au niveau national et régional, l'ADEME accompagne l'Etat dans sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dues notamment aux transports.

En effet, en France, le secteur des transports représente 34% des émissions de dioxyde de carbone, soit 32% pour les transports routiers et 2% pour les autres transports (aérien, ferroviaire, fluvial). L'analyse plus fine de ces données nationales montre que les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les véhicules utilitaires légers émettent respectivement 8,4% et 5% des émissions totales de CO2, ce qui est loin d'être négligeable (source : CITEPA 2007).

En Midi-Pyrénées, le secteur des transports est encore plus impactant. Il est, en effet, à l'origine de 52% des émissions de CO2 (source : OREMIP 2007).

Il est donc urgent d'agir dans notre région.

Les émissions de CO2 dans les transports sont directement liées à la consommation de carburant : c'est donc sur ce poste que les efforts doivent porter.

Lancée en mars 2007, la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 dans le transport routier de marchandises a été retenue comme l'une des principales actions du Grenelle de l'environnement en matière de fret.

Elle permet à toutes les entreprises de ce secteur de s'engager sur 3 ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées en vue de diminuer leur consommation de carburant et, par voie de conséquence, leurs émissions de CO2. En février 2010, on comptait 67 entreprises engagées. Plus de 150 signatures sont attendues pour cette année.

Le comité régional - constitué de la DREAL, l'ADEME, les fédérations professionnelles, les centres de formation ainsi que quelques transporteurs - accompagne l'opération et a été installé en Midi-Pyrénées en juin 2009. La Région a rejoint ce comité peu après.

Depuis, la DREAL, l'ADEME et les fédérations professionnelles ont organisé une action de sensibilisation auprès de plusieurs entreprises de la région.

Pour accompagner les entreprises qui s'engagent, l'ADEME a développé un outil informatique facilitant la réalisation d'un diagnostic (destiné à faire le point sur la situation de départ), qu'elle fait évoluer sur la base des retours d'expérience. De plus, en Midi-Pyrénées, la Direction régionale de l'ADEME peut soutenir financièrement l'intervention d'un prestataire, dans le cadre du PRELUDE\* 2.

Les premières signatures sont attendues en 2010, en Midi-Pyrénées.

En outre, il est d'ores et déjà prévu d'élargir le dispositif aux transporteurs de voyageurs.

\*PRELUDE : Programme REgional de LUtte contre l'effet de serre et pour le Développement DurablE

#### TRIBUNE LIBRE :

• Les transporteurs de Midi-Pyrénées s'engagent à réduire leurs émissions de CO2...1

#### ACTUALITES REGLEMENTAIRES :

• Les 1ères cartes de chronotachygraphe de conducteur et d'entreprise sont à renouveler en 2010.....2

#### ENTREPRISES :

• Les chutes de hauteur : tous concernés!..2

#### BREVES :

• Transporteurs : nouvelle aide financière proposée par la CRAM Midi-Pyrénées.....2/3

#### REGLEMENTATION :

• La taxe sur les poids lourds entrera en vigueur en 2012.....4

#### REGLEMENTATION :

• Un nouveau contexte pour la réalisation du cabotage routier.....4



Michel Peyron  
Directeur Régional de l'ADEME

Michel PEYRON

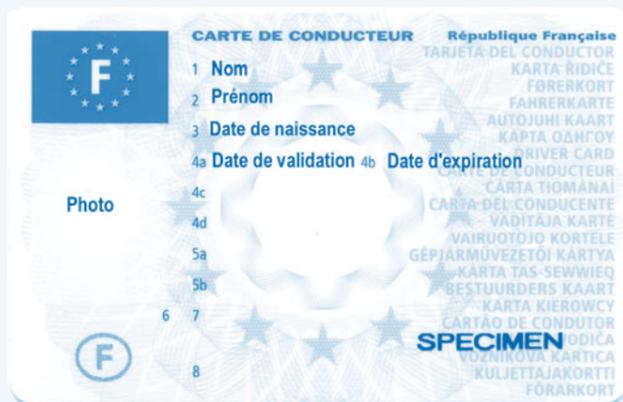
Directeur Régional de l'ADEME

Aujourd'hui, plus de 600 000 conducteurs routiers français disposent d'une carte de chronotachygraphe numérique. La durée de vie réglementaire de ces cartes est de 5 ans. Les premières cartes de conducteur et d'entreprise émises courant 2005 arrivent à échéance en 2010. La grande majorité des cartes des conducteurs est à renouveler en 2011 et 2012.

Le renouvellement des cartes n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

Pour accompagner le renouvellement de cartes de conducteur et d'entreprise, Chronoservices met en place un dispositif qui a pour objectifs :

- d'éviter les « ruptures de services » pour les conducteurs.
- de simplifier les procédures de demande, en développant les télé-procédures sur Internet.



Pour bien gérer le renouvellement des cartes, nous vous recommandons de :

- Vérifier la date d'échéance des cartes. Cette date est inscrite sur la carte.
- Planifier l'envoi de la demande de renouvellement. La demande peut être transmise 3 mois avant la date de fin de validité de la carte.
- Au plus tard 1 mois avant cette date, la demande complète doit être réceptionnée par Chronoservices. Dans ces conditions, le titulaire recevra la nouvelle carte dans les 15 jours précédant l'échéance de sa carte actuelle.
- Ne pas rouler avec une carte de conducteur échue. C'est considéré comme une conduite sans carte !
- Vous assurez que toutes les données d'activités de l'ancienne carte sont récupérées par l'entreprise.
- D'informer le conducteur : il devra conserver sur lui son ancienne carte pendant un mois après sa date d'échéance. Lors d'un contrôle sur route, elle devra être présentée aux corps de contrôle.

Comment faire une demande de renouvellement de carte

A partir de l'été 2010, le renouvellement de la carte pourra être demandé de deux manières :

- Soit par formulaire administratif "CERFA" à compléter et à retourner accompagné de tous les justificatifs. Ces formulaires seront modifiés, ils sont donc à demander à Chronoservices qui vous les fera parvenir par voie postale.
- Soit directement en ligne via le site Internet de Chronoservices.

Pour les cartes qui arrivent à échéance avant le 30 septembre 2010, contactez dès maintenant Chronoservices. Un formulaire personnalisé vous sera envoyé.

Le renouvellement d'une carte de conducteur peut être demandé soit par le conducteur lui-même, soit par son employeur. Les entreprises comme les organismes publics peuvent adhérer au contrat de services. Ce contrat est facultatif, il permet à l'entreprise de désigner un gestionnaire des demandes de cartes qui sera en relation avec chronoservices. Plus de 11 500 structures ont opté pour le contrat de services et plus de 7 000 d'entre elles ont choisi la livraison de cartes de conducteur à l'entreprise. Ce contrat est gratuit et téléchargeable sur le site Internet de Chronoservices.

Si vous souhaitez plus d'informations :  
[www.chronoservice.fr](http://www.chronoservice.fr)  
 e-mail : [contact@chronoservices.fr](mailto:contact@chronoservices.fr)  
 Tél : 0821 20 30 31 Fax : 03 27 08 06 49

**BREVES** Transporteurs : nouvelle aide financière proposée par la CRAM Midi-Pyrénées

en 2010 seulement

La CRAM Midi-Pyrénées, vous propose un dispositif d'Aide Financière Simplifié adapté au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises de transport (moins de 50 salariés).

Il a pour but de financer des options sécurité et confort sur des véhicules neufs de PTAC de plus de 3,5 tonnes afin d'améliorer la sécurité des salariés.

Cette prime s'adresse à des entreprises de transport routier de marchandises, de messagerie, de collecte de déchets et de location de PL, qui ont prévu d'acquérir un ou plusieurs véhicules de PTAC de plus de 3,5 tonnes en 2010 (achat ou location financière).

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution de cette aide financière et la marche à suivre, rendez-vous sur le site internet de la CRAM Midi-Pyrénées [http://www.cram-mp.fr/entreprises/transport\\_routier/prevention-transportroutier.htm](http://www.cram-mp.fr/entreprises/transport_routier/prevention-transportroutier.htm)

contacter:

CRAM MIDI-PYRENEES Département des Risques Professionnels Service Prévention – Pôle Transport  
 2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9 Par courriel: [ctn-c.prev@cram-mp.fr](mailto:ctn-c.prev@cram-mp.fr) Par téléphone: 05 67 73 46 70

Les chutes de hauteur sont une des causes principales d'accidents de travail dans les activités de transport routier de marchandises. Les partenaires sociaux salariés et employeurs, ainsi que les services prévention de la CRAM Midi-Pyrénées ont décidé de travailler dès 2008 sur le sujet.

Une conférence publique a d'ailleurs eu lieu en février 2009 dans le cadre du salon Préventica. Ce risque est présent sur l'ensemble de la chaîne de transport du client au transporteur jusqu'au destinataire final.

Des outils de sensibilisation ont été créés (affiches et chevalets) à destination des chefs d'entreprises et des salariés.

Aujourd'hui nous abordons la seconde étape.

- Les partenaires sociaux demandent aux entreprises de transports routiers ainsi qu'à leur environnement de s'impliquer en relayant les messages de prévention.
- C'est à l'entreprise de s'approprier l'outil développé sous forme d'affiches destinées aux salariés, mais également aux employeurs. Une démarche de cet ordre ne peut être que positivement perçue quand on sait que la chute de hauteur est la première cause d'accident du travail dans le transport routier.

C'est dans ce sens que vous trouverez, dans cette lettre de l'ORT, un exemplaire du support de communication destiné aux chefs d'entreprises.

Il existe également 5 documents à l'attention des salariés :

Affiche générale (les 4 commandements du salarié) : Réf : R2 09/09 V1 - Affiche 1 : Réf : R3 09/09 V1 - Affiche 2 : Réf : R4 09/09/V1 - Affiche 3 : Réf : R5 09/09/V1 - Affiche 4 : Réf : R6 09/09/V1 - Chevalet : R7 09/09/V1

Nous vous invitons donc vivement à vous procurer ces affiches, afin de communiquer le plus largement possible et montrer votre implication dans une démarche sécuritaire volontariste visant à réduire l'impact de l'accident du travail dans notre société et dans vos entreprises.

Contacts :  
 CRAM MIDI-PYRENEES - Service documentation - 2 rue Georges Vivent - 31065 TOULOUSE CEDEX 9  
 - courriel: [doc.prev@cram-mp.fr](mailto:doc.prev@cram-mp.fr) - téléphone: 0811 709 331  
 site internet : [www.cram-mp.fr](http://www.cram-mp.fr)



## REGLEMENTATION la taxe sur les poids lourds entrera en vigueur en 2012

Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat et Dominique Bussereau, Secrétaire d'État chargé des Transports, ont rappelé que la taxe poids lourds entrera en vigueur comme prévu en 2012 « avec même un an d'avance en Alsace ».

- Lors de sa mise en place, cette éco-redevance devra être acquittée par les poids-lourds pour l'utilisation du réseau routier national non concédé et des routes départementales susceptibles de subir un report de trafic. Elle aura notamment pour objet de financer des projets d'infrastructures de transport et de favoriser le report modal grâce à un mécanisme de répercussion de la taxe sur les chargeurs. Suivant la loi de finances 2009, le barème de la taxe a été établi entre 0,025 et 0,20 euro par kilomètre, en fonction du nombre d'essieux, du poids et de la classe d'émission du véhicule avec un abattement de 25% pour les régions comportant des départements « périphériques » à savoir : la Bretagne, l'Aquitaine et Midi-Pyrénées.
- A l'heure actuelle, la mise en place de l'éco-redevance se poursuit activement :

- une concertation avec les Conseils généraux est en cours afin de préciser les routes départementales sur lesquelles l'éco-redevance sera perçue.

- le choix de l'entreprise qui mettra et œuvre le système de perception de la taxe est également en cours: les entreprises sélectionnées en août 2009 ont remis leur proposition initiale en janvier 2010.

Le dialogue compétitif en cours permettra aux candidats de finaliser leur offre en septembre 2010 et au Gouvernement de signer un contrat de partenariat avec le lauréat avant la fin de l'année.

Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées (DREAL).  
Service Transports Infrastructures Déplacements (STID) / DTR.

## REGLEMENTATION Un nouveau contexte pour la réalisation du cabotage routier



Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique

A partir du 14 mai 2010, une nouvelle définition du cabotage est entrée en vigueur dans l'ensemble des États

membres de l'Union européenne.

Le règlement (CE) n°172/2009 du 21 octobre 2009 prévoit que l'exercice du cabotage doit répondre aux trois conditions suivantes:

- consécutif à un transport international,
- durée maximale de séjour de 7 jours,
- au maximum 3 prestations de cabotage.

En France, la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF) a anticipé la future définition européenne du cabotage et a introduit plusieurs dispositions destinées à mieux encadrer les possibilités de cabotage routier de marchandises sur le territoire français et à permettre la sanction des infractions commises.

Rappelons, que ces dispositions législatives ont instauré un principe de co-responsabilité du donneur d'ordres. Ainsi, une entreprise ayant commandé des prestations de cabotage qui ne respecte pas les conditions prévues est passible d'une amende maximale de 15 000 €. Une sanction identique est prévue pour le transporteur en infraction.

A noter que le décret n° 2010-389 du 19 avril 2010 (publié au JO du 21 avril 2010 - à consulter sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>) est venu préciser les conditions d'application de la loi du 8 décembre 2009. Il a également pour vocation de fixer les dispositions d'application de la législation relative, en matière de cabotage, au transport routier de personnes et au transport fluvial de marchandises et de personnes.

Enfin sur l'aspect social, il précise la procédure applicable au détachement des travailleurs salariés qui exécutent des prestations de cabotage routier ou fluvial sur le territoire français.

En savoir plus: Plaquette «Cabotage routier de marchandises: la réglementation en France»

(sources MEEDDM/DGIMT) version téléchargeable et imprimable sur le site [www.ortmidipyrenees.com](http://www.ortmidipyrenees.com) (rubrique : document et études).

Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées (DREAL)

Service Transports Infrastructures Déplacements (STID) / DTR.

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse

Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Directeur de la publication : Jean François Brou  
Rédactrice en chef :

Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DREAL / STID: Joëlle Nivel

Impression : Imprimerie Lecha

Dépôt légal : Juin 2010

ISSN : 1625 - 6034

